

RCS : SOISSONS

Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00099

Numéro SIREN : 503 377 467

Nom ou dénomination : A.C.H. Consulting Evénements

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 1987

A.C.H. CONSULTING EVENEMENTS
Société par actions simplifiée au capital de 35 475,00 euros
Siège social : Parc Gouraud les alizés – 8 allée de l'innovation 02200 SOISSONS
503 377 467 RCS Soissons

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 22 juillet,
A 14 heures,

Les actionnaires de la Société par Action Simplifiée « A.C.H. CONSULTING EVENEMENTS », au capital de 35 475 Euros, divisé en 165 actions de 215 Euros chacune se sont réunis au siège social au Parc Gouraud - 8 allée de l'innovation 02200 SOISSONS, en Assemblée Générale Annuelle sur la convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur LE BON André en sa qualité de président de la société.

Le secrétariat est assuré par Madame LE BON Hélène.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 165 actions sur les 165 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 40 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 8 600 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, autorise à l'unanimité, à effectuer le rachat par la Société des 40 actions de 5 151 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur André LE BON, moyennant un prix de 206 040 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'un montant de 8 600€, pour le ramener de 35 475 à 26 875 € par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que cette réduction de capital sera effectuée par l'annulation de 40 actions. Le nombre d'action s'élèvera ainsi à 125 actions au lieu de 165 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

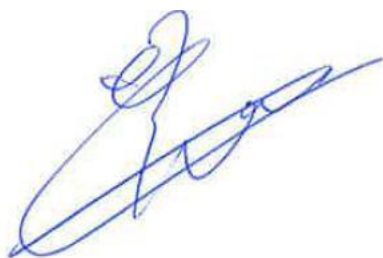
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

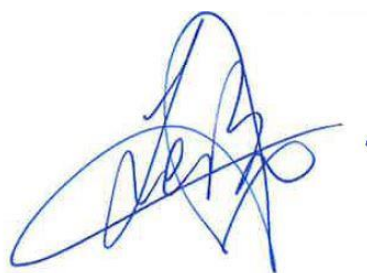
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur LE BON André
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LE BON' with a stylized flourish.

Madame LE BON Hélène
La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LE BON' with a stylized flourish.